Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_45-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/45

Date d'envoi de la convocation : 28 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 4 juin 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :	*Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M ANDRZEJEWSKI, Mme LETINOIS, M . BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M . MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER ;.*
Absents excusés ayant donné procuration :	*Mme BERTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; M. TERRIER, pouvoir à Mme LAMY.*
Absent : excusé	

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27
Représentés : 2
Votants : 29
Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Désignation du Correspondant lutte contre l'ambroisie,

Rapporteur : Monsieur Stéphane ROUVIER

Il est exposé à l'Assemblée délibérante que la commune de Genay est touchée par l'ambroisie. L'ambroisie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant et comptant parmi les plus problématiques en France selon l'ANSES (Agence Nationale de SEcurité Sanitaire). La Région Auvergne Rhône-Alpes est de loin la plus touchée par la présence d'ambroisie, avec près de 200 000 personnes allergiques pour le seul Département du Rhône. A côté de cet enjeu sanitaire, l'ambroisie représente aussi une menace pour la biodiversité et pour l'agriculture. C'est la raison pour laquelle, la Préfecture demande à chaque commune du Rhône de disposer de référents ambroisie, un élu et un agent, à même de gérer les signalements effectués par les citoyens sur la plateforme https://signalement-

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 069-216902783-20260604-DEL2026_45-DE

ambroisie.atlasante.fr et de repérer la présence d'ambroisie (article R1338-8 du Code de la Santé Publique).

Madame Nadine PIN dépose sa candidature.

Aucune autre candidature ne se fait connaître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider de :

- **DECIDER** nommer Madame Nadie PIN en tant que Correspondant lutte contre l'ambroisie.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

La Secrétaire,

Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD

MAIRIE DE GENAY RHONE

Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 8 juin 2026
- publication sur le site internet de la Ville le 8 juin 2026